

Au reste, ce peuple fidèle, où était-il donc alors que le Maître lui choisissait ses chefs futurs, et qu'il déléguait à ceux-ci ses pouvoirs ? Je le cherche en vain avant la Pentecôte. Mais comment pouvait-il, puisqu'il n'existait pas encore être le dépositaire de l'autorité constituée pour le régir dans l'avenir ? Comment peut-il aujourd'hui communiquer à ceux qui le dirigent cette même autorité qu'il n'a pas reçue ?

Témoins et interprètes fidèles des actes et des promesses de Jésus-Christ, les apôtres ne nous laissent aucun doute, ni dans leurs écrits ni dans leur conduite, sur ce qu'ils pensent de l'origine de leur juridiction dans l'Eglise. Indépendamment du peuple et, la plupart du temps, sans même prendre son simple avis et son témoignage, ils initièrent au sacerdoce ceux qu'ils avaient eux-mêmes choisis et de leur propre autorité les placèrent à la tête des différentes Eglises de l'Orient et de l'Occident (29). En fondant ces Eglises, ils agirent, pour ce qui est de l'ordre spirituel, comme étant leurs vrais princes et leurs vrais pasteurs, portant des lois et exigeant l'obéissance de la part des fidèles, (30) menaçant les coupables et leur infligeant des peines, (31) jugeant et excommuniant les criminels (32), condamnant et chassant les hérétiques du sein l'Eglise (33), et tout cela en dehors du suffrage du peuple et sans l'appeler dans leurs conseils.

Successeurs des apôtres, les évêques suivirent la même ligne de conduite et enseignèrent la même doctrine. On chercherait en vain dans l'histoire la preuve qu'ils reconnurent jamais à la multitude des fidèles le droit et le pouvoir d'élire ses chefs spirituels et de leur déléguer une puissance dont Jésus-Christ l'aurait fait la dépositaire.

La tradition chrétienne tout entière se lève, au contraire, pour attester et professer que la mission des évêques ne vient pas du peuple, mais bien de Celui, qui, pasteur suprême et invisible de l'Eglise universelle, les choisit et les envoie, par son Vicaire sur la terre, pour la gouverner et la régir.

Aussi Pie VI, a-t-il condamné, dans la bulle « *Auctorem Fidei*, » la proposition suivante : « Le pouvoir a été donné par Dieu à

29) Act. Apost. (Passim.)

30) In promptu habentes ulcisci omnem inobedientiam. (II, Cor. x, 6.)

31) Si venero iterum, non parcam. (Id. xiii, 2.)

32) I Cor. v, 1, 5.

33) I Tim. i, 19, 20.